



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 05/2019, déposé par voie d'urgence, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 29 avril 2019 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 350'000.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au renouvellement et à l'extension de l'éclairage public situé le long de l'avenue de Chillon (RC 780 en traversée de localité)

Rapporteur : M. Olivier Gasser
Membres : Mme Karen Armstrong
Mme Tülay Künckekli Cagin
Mme Susanne Welle
M. Antonio Di Perri Santo

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le jeudi 4 avril 2019 en présence de M. Philippe Andler, Conseiller municipal et Monsieur Frédéric Ranzoni, représentant de Romande Energie Service, en charge du projet. Nous les remercions d'avoir répondu à nos questions.

Le préavis propose au Conseil communal d'adopter un crédit d'investissement de CHF 350'000.00 pour couvrir les frais liés au renouvellement et à l'extension de l'éclairage public sur la RC 780 entre les nouveaux passages piétons vers l'arrêt de bus Bonivard et le Château Chillon.

L'urgence du remplacement du câble de l'éclairage est apparue au moment de la planification des futures interventions à entreprendre sur la Commune. La Municipalité a jugé important d'entreprendre ces travaux rapidement pour éviter que le câble – qui n'est pas mis sous tube – ne soit écrasé lors du passage d'engins de chantier durant la réfection de la RC 780 (préavis No 11/2018).

AVIS DE LA COMMISSION

1. Des mesures préalables bien fondées

La commission considère qu'il est effectivement adéquat de se préparer à une possible défaillance du câble d'alimentation électrique. En effet, alors que la route sera refaite à neuf, il serait extrêmement dommageable de devoir rouvrir pour chercher et réparer des ruptures sur un câble dont les années sont sans doute comptées.

Tous les candélabres seront remplacés en respectant les nouvelles normes en vigueur. La pose de compteurs permettra également de chiffrer au plus juste la consommation d'électricité, et la technologie permettra de baisser l'intensité lumineuse pendant les heures de nuit (23:00 heures aux environs 04:00 heures).

2. L'impact financier

Alors même que les éclairages actuels n'ont pas tout à fait 20 ans, on peut se demander si les éclairages proposés arriveront effectivement à la durée de 30 ans. Au vu de la situation actuelle et l'évolution rapide de la technologie des LED et OLED, la question se pose s'il est raisonnable de prévoir un amortissement de 30 ans.

Il faut également relever qu'un tel investissement, avec un amortissement et intérêts prévus sur 30 ans de CHF 15'400.00 par an, représente 0,3 point d'impôt pour cette seule dépense.

Renseigné prît, la commission note également que seul un amortissement sans intérêt est soumis à l'autorisation du Conseil communal, ce qui explique la différence entre les CHF 11'700.00 soumis au Conseil et les CHF 15'400.00 mentionnés dans le préavis.

3. Une alternative plus économique et écologique pour notre Commune ?

La commission a posé la question de savoir si on a étudié les seules mesures préalables d'infrastructures afin de diminuer l'impact immédiat sur l'investissement et seulement remplacer les câbles situés sur le tronçon « Veraye – Gare ». Cette façon de procéder pourrait permettre d'effectuer le remplacement du câble et des éclairages ultérieurement lorsque le câble enterré nous y obligera.

Il semble que cette variante n'a pas été suffisamment approfondie, d'autant moins par le représentant de la Romande Energie Service qui, dans ce cas de figure, n'obtiendrait pas le mandat pour le remplacement des éclairages existants mais seulement celui des passages piétons nouvellement créés.

La commission se demande si les alternatives solaires, aujourd'hui pas concurrentiels et suffisamment performantes, permettront d'ici peu d'années la réalisation d'éclairage sans avoir à tirer de nouveaux câbles.

4. Conclusions

La commission est arrivée à la conclusion que – malgré les points mentionnés ci-dessus, l'urgence du projet, le risque d'écraser le câble lors du passage d'engins de chantier, ainsi que les potentiels coûts financiers et la perturbation pour le trafic routier avec des éventuelles fouilles pour faire des futures réparations – est trop grand pour ne pas entreprendre les travaux rapidement.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

Vu le préavis No 05/2019 de la Municipalité du 25 mars 2019 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 350'000.00 TTC au maximum pour couvrir les frais liés au renouvellement et à l'extension de l'éclairage public situé le long de l'avenue de Chillon (RC 780 en traversée de localité),

Où le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés au renouvellement et à l'extension de l'éclairage public situé le long de l'avenue de Chillon (RC 780 en traversée de localité) ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 350'000.00 TTC au maximum ;
3. de couvrir cette dépense par un emprunt bancaire de CHF 350'000.00 ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit de CHF 350'000.00 sur une durée de 30 ans au maximum, à raison de CHF 11'700.00 par année, la première fois au budget 2020 ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Au nom de la commission

Le Rapporteur


Olivier Gasser

Veytaux, le 15 avril 2019